



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 1^{er} août 2016 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 26 juillet 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA	à	M. SBRAGGIA
Mme JEANNE	à	M. PUGLIESI
Mme VILLANOVA	à	M. ARESU
Mme MASSEI	à	M. LUCCIONI
M. DELIPERI	à	M. le maire

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, Mme BERNARD, Mme FELICIAGGI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Habani. est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 1^{er} août 2016

Délibération N°2016/213

Garantie partielle de la Ville d'Ajaccio accordée à L'Office de l'Habitat de la Corse du Sud afin de pouvoir contracter un emprunt destiné aux travaux d'urgence pour les mises en conformité des réseaux électriques de l'immeuble CASONE à Ajaccio.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'Office de l'Habitat de la Corse du Sud sollicite la garantie de 50 % de la ville d'Ajaccio afin de pouvoir contracter un emprunt total de 239 882 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Celui-ci est destiné au financement du programme de mise en conformité des réseaux électriques des vingt deux logements de l'immeuble CASONE situé 07 Boulevard BENIELLI 20 000 Ajaccio.

Opération : PSP CASONE TRAVAUX D'URGENCE.
22 logements 07 boulevard BENIELLI 20 000 Ajaccio

Bilan financier prévisionnel :

Désignation des postes	Montants TTC
1- Travaux électriques	
Travaux de mise en conformité	239 882.00
TOTAUX	239 882.00

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Montants	Taux
Prêt CDC	239 882.00	100.00 %
TOTAUX	239 882.00	100.00 %

La garantie de la ville sollicitée est de 50% du montant du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations. Pour l'autre moitié du prêt, L'Office de l'Habitat de la Corse du Sud a sollicité la garantie du Département de la Corse du Sud. La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'à complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement due par l'Office de l'Habitat de la Corse du Sud dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de l'offre CDC	Prêt PAM n° 50095
Montant du prêt	239 882.00 €
Montant de la garantie	119 941.00 €
Durée	10 ans
Indice de référence et index	Livret A
Marge fixe sur index	0.60 %
Taux d'intérêts actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 % soit 1.35%
Modalité de révision des taux	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Commissions d'instruction	Exonéré

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'octroi à l'Office de l'Habitat de la Corse du sud de la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du prêt n° 50095 d'un montant total de 239 882 euros.

D'autoriser Monsieur le Député-maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office de l'Habitat de la Corse du sud.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la demande formulée par l'Office de l'Habitat de la Corse du Sud tendant à obtenir une garantie d'emprunt à hauteur de 50% du prêt PAM d'un montant total de 239 882 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 1^{er} août 2016 ;

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 :

La Ville d'Ajaccio accorde sa garantie à hauteur de 50% de l'emprunt dont le montant et les caractéristiques sont mentionnés à l'article 2 et que l'Office de l'Habitat de la Corse du Sud se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à la réalisation de travaux d'urgence de mise en conformité électrique de 22 de logements de l'immeuble CASONE sis 07 BD BENIELLI 20 000 Ajaccio.

Article 2 :

Les montants et les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivants :

Caractéristiques de l'offre CDC	Prêt PAM n° 50095
Montant du prêt	239 882.00 €
Montant de la garantie	119 941.00 €
Durée	10 ans
Indice de référence et index	Livret A
Marge fixe sur index	0.60 %
Taux d'intérêts actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 % soit 1.35%
Modalité de révision des taux	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Commissions d'instruction	Exonéré

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville d'Ajaccio s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160801-2016_213-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2016
Publication : 04/08/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

